



DÉLIBÉRATION n° 144/2015 du 10 décembre 2015.

Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets principal, annexe du service hydraulique, annexe de la cuisine centrale et annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2015.

En sa séance du 10 décembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2012 du 03 décembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2015 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 25/2015 du 16 mars 2015, adoptant le budget principal de l'exercice 2015;

Considérant les recommandations du Trésorier payeur des ISLV par courrier en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} Janvier 2016, alors même que le budget 2016 n'est pas encore voté ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense nouvelle d'investissement sur l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2015 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2015	
Chapitre	Montant
20	12 564 858
21	103 826 896
23	10 368 981
Total	126 760 735
1/4 du budget 2015	31 690 184

b) Budget annexe du service Hydraulique :

Pour mémoire 2015	
Chapitre	Montant
20	74 652 140
21	22 941 901
23	6 000 000
Total	103 594 041
1/4 du budget 2015	25 898 510

c) Budget annexe de la cuisine centrale :

Pour mémoire 2015	
Chapitre	Montant
21	12 990 000
Total	12 990 000
1/4 du budget 2015	3 247 500

d) Budget annexe de service de la collecte des ordures ménagère :

Pour mémoire 2015	
Chapitre	Montant
20	22 673 752
21	35 441 610
Total	58 115 362
1/4 du budget 2015	14 528 841

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard	a donné pouvoir à	GIBERT Pitoni
LEMAIRE Gaston		FAAHU Tatiana
TUIHANI Georges		FANIU Erick


Un (01) membre est absent :

HOPARA Nano

Le Maire,

 Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 DEC. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 17 DEC. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	

